



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 06 AOUT 2024

Délibération n°2024-12

OBJET

DELIBERATION RECTIFICATIVE - RACHAT DE L'EMPRISE FONCIERE D'UN POSTE DE RELEVAGE A FAVONE

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 06 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	12	1	6

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Jean TOMA, Guy MOULIN, Jean marie BALESI, Christian PIU, Francis Gianni, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Céline DEROSAS, Lucien TOMASINI, Patrick MICHELANGELI

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,

François BARTOLI

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Cindy SCHIVRE, Joëlle MARTINETTI, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Don-Georges GIANNI, Antoine BARTOLI

Secrétaire de séance : Monsieur PIU Christian

Date de la convocation : 02 Août 2024

Date d'affichage : 06 Août 2024

Délibération 2024-12 : Rachat de l'emprise foncière d'un poste de relevage à Favone


VOTANT : 11- EXPRIMES :15

Pour	Contre	Unanimité	Abstention
13		X	

Vu la délibération n°DEL 2023-20 en date du 30 Octobre 2023 relative au rachat de l'emprise foncière d'un poste de relevage à Favone.

Le Président :

Expose aux membres de l'assemblée que :

Par délibération n°DEL 2023-20 en date du 30 Octobre 2023, le conseil syndical avait approuvé l'acquisition de 22m² sur la parcelle D 370 p, commune de Solenzara appartenant à la SCI Les Glycines représentée par Mme Grimaldi Ghislaine. Afin de régulariser la présence d'un poste de relevage au lieu-dit « Favone », le SIVOM d CAVO doit acquérir la parcelle sur laquelle celui-ci est situé.

Cependant, la délibération n°DEL 2023-20 en date du 30 Octobre 2023 comporte une erreur, le prix de vente indiqué aurait dû être de 6600 € au lieu de 6000 €.

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Propose d'acquérir ladite parcelle pour la somme de 6600€.

Demande l'autorisation de signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

Vu la délibération n°DEL 2023-20 en date du 30 Octobre 2023 relative au rachat de l'emprise foncière d'un poste de relevage à Favone.



Après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	1
Nombre de suffrages exprimés	13
dont procurations	1
Votes :	
pour	13
contre	0
abstention(s)	0
unanimité	OUI

Décide :

Article unique : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 06 Août 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.

Président,

Le



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique. Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 06 Aout 2024.

Transmis à la Préfecture le **30 OCT. 2024**